



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Générale de l'Administration et des Ressources Humaines
Direction du Patrimoine et de la Sécurité

CAHIER DES CHARGES

REPLACEMENT DE L'AUTOMATE TSX PREMIUM DEDIE A L'AUTOMATISME DES
INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU BATIMENT R+12 ET REMISE EN ETAT DU SYSTEME
DE SUPERVISION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU SIEGE DE LA BCEAO A
DAKAR

JANVIER 2025

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Objet

Le présent appel d'offres a pour objet de définir les prestations relatives au remplacement de l'automate TSX PREMIUM dédié à l'automatisme des installations électriques du Bâtiment R+12 et à la remise en état du système de supervision des installations électriques du Siège de la BCEAO sis à l'Avenue Abdoulaye FADIGA à Dakar.

2. Allotissement

Le marché est constitué d'un lot unique.

3. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

4. Visite des lieux

Une visite obligatoire des lieux sera organisée afin de permettre de mieux évaluer l'importance et la délicatesse des travaux, à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres, au Siège de la BCEAO.

Tout candidat qui souhaite participer à cette visite devra manifester son intérêt en communiquant ses nom et prénoms ou ceux de son représentant devant prendre part à ladite visite en envoyant un courrier électronique, à l'adresse courrier.zdps@bceao.int, au plus tard à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres.

5. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins de cent quatre-vingt (180) jours, à compter de la date limite de dépôt des plis.

6. Langue de soumission

L'offre ainsi que tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

7. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale ne sera, en aucun cas, responsable de ces frais ou tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

8. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

9. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA. A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par la Banque Centrale.

10. Présentation des soumissions

L'offre devra être présentée en cinq (5) parties distinctes, à savoir :

- la lettre de soumission ;
- la présentation de la société ou chaque membre en cas de groupement ;
- la proposition technique ;
- la proposition financière.

10.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'annexe 1 précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

10.2. Présentation de la société du soumissionnaire et/ou des sous - contractants

La présentation du soumissionnaire et/ou des sous-contractants comprendra :

- une présentation générale de la société (dénomination, adresse, zones de couverture) ;
- le nom du représentant local pour la prise en charge de la maintenance des équipements, le cas échéant ;
- l'attestation de représentation du fabricant et la disponibilité d'un service après-vente (SAV).

Par ailleurs, les soumissionnaires devront fournir copies des documents attestant du statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société ainsi que les références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

10.3. Offre technique

L'offre technique comprendra :

- les caractéristiques techniques des équipements proposés ;
- la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expérience) ;
- les fiches techniques et prospectus en couleur des équipements proposés ;
- la communication de toute autre information technique jugée utile.

10.4. Offre financière

Les prix devront être établis en hors taxes et hors douane. Les devis en TTC sont acceptés à condition de bien faire apparaître les taxes.

Les soumissionnaires pourront proposer, en sus de l'offre principale, un devis pour la mise en place d'un contrat de maintenance annuelle de type pièces et main d'œuvre des équipements après la période de garantie.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

11. Date et heure limites de transmission des dossiers

Les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.zdps-seti@bceao.int au plus tard à la date limite de dépôt des offres indiquée dans l'avis d'appel d'offres, délai de rigueur.

12. Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la réception, la vérification de conformité, l'évaluation ainsi qu'au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité de l'entreprise peuvent être exigées avant l'attribution du marché.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique conforme est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

13. Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution. A cet égard, tout candidat peut former un recours par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum.

Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

14. Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

15. Lieu de livraison et d'installation

Les équipements commandés devront être livrés dans les locaux du Siège de la BCEAO, sis à l'avenue Abdoulaye FADIGA à Dakar et installés comme indiqué dans le présent dossier d'appel d'offres.

16. Délai de livraison et d'installation

16.1 Le délai de livraison et d'installation des équipements devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de la commande.

16.2 Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

17. Réception

La réception provisoire se fera à la fin de l'installation et après vérification du bon fonctionnement des équipements, attestée par un procès-verbal de réception provisoire signé par les deux Parties. La réception définitive sera prononcée à la fin de la période de garantie d'un an.

18. Garantie

Les équipements livrés et installés devront être neufs, de bonne qualité et garantis contre tout vice de fabrication. La période de garantie pièces et main d'œuvre devra être au moins d'un

an. En cas de non-conformité, leur retour sera entièrement à la charge du fournisseur.

En outre, toute nouvelle installation réalisée devra être garantie (durée et contenu).

19. Modalités de paiement

En cas d'attribution du marché, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance forfaitaire de démarrage de trente pour cent (30%) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à compter de la date de signature du bordereau de livraison ;
- soixante-cinq pour cent (65%), à la livraison et l'installation conformes des équipements attestées par la signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie lors de la réception définitive.

20. Litiges et contestations

20.1 Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

20.2 L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar au Sénégal, et selon le droit sénégalais.

20.3 Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie succombante.

21. Informations complémentaires

21.1 Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Patrimoine et de la Sécurité, par courriel au moins cinq (5) jours avant la date limite de transmission des offres à l'adresse : courrier.zdps@bceao.int.

21.2 Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int.

A ce titre, les candidats sont invités à consulter régulièrement ce site internet.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET CARACTÉRISTIQUES DES EQUIPEMENTS

1. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES A REMPLACER

Les installations existantes sont décrites ci-dessous. Toutefois, une visite des lieux préalablement à la soumission est indispensable pour avoir un aperçu des contraintes techniques et des difficultés d'exécution qu'il ne serait pas aisé de décrire dans un cahier des charges.

1.1 Automate programmable

L'automate programmable TSX PREMIUM assure l'automatisme et la supervision des installations électriques des immeubles Tour et R+12 du Siège et est composé de trois ordinateurs, d'un convertisseur RS485 et des communicateurs Fipio montés sur des embases Momentum dans les armoires électriques du Bâtiment R+12 pour la commande de l'éclairage. Ces équipements sont reliés à l'automate par un bus de terrain Fipio.

1.2 Système de supervision

Ce système conçu par le fabricant TOPKAPI, centralise les états, les événements et les alarmes des équipements suivants :

- les cellules moyenne tension ;
- le tableau général basse tension 1 (TGBT 1) ;
- le tableau général basse tension 2 (TGBT 2) ;
- le tableau général départ 1 (TGD1) ;
- le tableau général départ 2 (TGD2) ;
- le tableau général départ 3 (TGD3) ;
- le tableau général sécurité 1 (TGS1) ;
- le tableau général sécurité 2 (TGS2) ;
- le tableau général sécurité 3 (TGS3) ;
- le couplage des groupes électrogènes ;
- les groupes électrogènes de 1 à 3.

En outre, le système de supervision permet l'allumage et l'extinction des luminaires des bureaux et circulations du Bâtiment R+12 ainsi que la lecture des consommations électriques des Bâtiments Tour et R+12.

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser consistent :

2.1. Automate programmable

- la dépose de l'automate TSX PREMIUM existant ;
 - la dépose des bus FIPIO et des modules Entrées / Sorties déportées au niveau des coffrets d'étage ;
 - la fourniture et l'installation d'un nouveau automate Modicon M580 ePAC de marque Schneider ;
 - la fourniture et pose de modules Entrées / Sorties type STB au niveau des coffrets d'étage ;
 - la fourniture et pose de réseau de communication entre l'automate et les modules déportés ;
-

-
- la conversion et mise à jour du programme automate et du superviseur pour la communication avec le nouvel automate ;
 - la fourniture d'une console de programmation ;
 - les essais de fonctionnement et de mise en service .
 - la formation des utilisateurs.

2.2. Système de supervision

- la fourniture et la pose d'une unité centrale pour le serveur PCS TOUR ;
- la fourniture d'une licence WINDOWS 10 PRO et OFFICE 2024 ;
- le remplacement de la clé parallèle licence Topkapi par une clé licence USB ;
- la réinstallation du logiciel de supervision ;
- la remise en état de la communication réseau Ethernet ;
- la réinstallation du Topkapi client, la mise à jour et la configuration ;
- les essais de fonctionnement et de mise en service.

IMPORTANT :

- Les travaux devront être exécutés conformément aux normes et règlements en vigueur.
 - La documentation technique des équipements proposés sera impérativement rédigée en langue française et jointe à l'offre.
 - Une visite des lieux, fortement recommandée, sera organisée pour permettre de mieux apprécier la consistance des travaux, avoir une idée précise des conditions d'accès, des difficultés éventuelles de mise en œuvre des travaux et autres exigences difficilement descriptibles dans un cahier des charges.
 - Les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. En tout état de cause, les nouvelles installations ne seront acceptées que si elles sont d'une finition irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre. En conséquence, les coûts des prestations devront comprendre toutes les dépenses nécessaires à une bonne exécution des travaux.
 - Les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporteront toutes les modifications qu'elles jugeraient nécessaires pour la bonne réalisation des travaux. Ces modifications doivent être accompagnées d'une note explicative mettant en exergue leurs avantages pour la BCEAO.
-

3 - CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT/HDD (FCFA)	Prix total HT/HDD (FCFA)
Dépose de l'automate TSX PREMIUM existant, des bus FIPIO et des modules Entrées / Sorties déportées au niveau des coffrets d'étage	Ens		
Fourniture d'un automate Modicon M580 ePAC de marque Schneider	1		
Fourniture et pose de réseau de communication entre l'automate et les modules déportés	Ens		
Fourniture de modules Entrées / Sorties type STB au niveau des coffrets d'étage	15		
Fourniture d'une unité centrale pour le serveur PCS TOUR	1		
Fourniture d'une licence WINDOWS 10 PRO et licence OFFICE 2024	Ens		
Remplacement de la clé parallèle licence Topkapi par une clé licence USB	1		
Réinstallation du logiciel de supervision et Topkapi client	1		
Remise en état de la communication réseau Ethernet	Ens		
Conversion et mise à jour du programme automate et du superviseur pour la communication avec le nouvel automate	1		
Formation des utilisateurs	Ens		
Main d'œuvre pour l'installation, les essais, les réglages et la mise en service des nouvelles installations	Ens		
Montant total HT/HDD (FCFA)			

N.B. : Ce cadre de devis quantitatif et estimatif est donné à titre indicatif. Il devra être vérifié et peut être complété sur la base de l'expérience et l'expertise de chaque soumissionnaire.

ANNEXE 1 : (Formulaire de souscription)

(indiquer le lieu et la date)

A l'attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU PATRIMOINE ET DE LA SECURITE

BCEAO/SIEGE
BP 3108 DAKAR
SENEGAL

Objet : Remplacement de l'automate TSX PREMIUM dédié à l'automatisme des installations électriques du Bâtiment R+12 et à la remise en état du système de supervision des installations électriques du Siège de la BCEAO

Nous, soussignés, (Nom, Prénom et qualité) soumettons par la présente, une offre de prix pour le remplacement de l'automate TSX PREMIUM dédié à l'automatisme des installations électriques du Bâtiment R+12 et à la remise en état du système de supervision des installations électriques du Siège de la BCEAO à Dakar, pour un montant HT/HDD deFCFA.

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre offre engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant des négociations sur le montant du marché, nous nous engageons, si celle-ci est retenue, à commencer les prestations, au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté
